



**ASSOCIATION
BOUILLONS TERRES D'AVENIR**

24 boulevard de l'Yser
76 000 Rouen

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet de modification n° 7 du PLU
Métropole Rouen Normandie

Direction de la Planification Urbaine
Le 108, 108 allée François Mitterrand,
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

**Avis sur le projet de modification N° 7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
de la Métropole Rouen Normandie (vs6)**

Enquête publique du 23 octobre 2023 au 23 novembre 2023

Rouen le 21 novembre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'Association Bouillons Terres d'Avenir a été créée en 2012 afin de sauver de la démolition la ferme des Bouillons à Mont Saint Aignan . Avec l'aide de nombreux citoyens et d'élus, celle ci est restée en l'état en repassant, dans le PLU de Mont Saint Aignan, d'une Zone A Urbaniser (ZAU) à une Zone Agricole (ZA). Cette ferme a maintenant retrouvé une activité agricole et maraîchère même si un projet immobilier pour les bâtiments agricoles du corps de ferme est malheureusement toujours en étude par les nouveaux propriétaires.

L'un des principaux objectifs de Bouillons Terres d'Avenir est maintenant la surveillance et la préservation des fermes et des terres naturelles, agricoles et forestières sur l'ensemble de la Métropole Rouen Normandie. La relocalisation alimentaire par la défense d'une agriculture de proximité et de qualité est aussi un autre objectif ainsi que l'information aux citoyens sur ces sujets.

C'est dans ce cadre que notre association participe depuis 2018 aux différents ateliers du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole portant actuellement sur la révision du SCOT de la Métropole ainsi que sur la révision de son PLUi votés respectivement en novembre 2021 et décembre 2022.

Le vote du PLUI le 13 février 2020, malgré des avancées obtenues suite à nos demandes reprises en partie par les commissaires enquêteurs sur 3 secteurs (Bonsecours, Bois Guillaume, Saint Etienne du Rouvray) a autorisé la disparition de 1 020 ha de terres naturelles agricoles et forestières pour la période 2020 /2033

Cette disparition annuelle de 73 ha / an (soit une baisse de seulement 25 % par rapport à la décennie précédente) n'est, à notre avis, plus acceptable, face aux problématiques de relocalisation alimentaire, défis climatiques, santé, eau et biodiversité.

Mais depuis, la récente loi sur les modalités d'application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) publiée le 21 juillet 2023, dans le cadre de la loi Climat et Résilience votée le 22 août 2021, cela va dans le bon sens : afin de limiter le réchauffement climatique, protéger la biodiversité, lutter contre le ruissellement, sans pour autant négliger les besoins en logement et l'activité des territoires, elle oblige les collectivités en charge des documents d'urbanisme à diviser par 2 la consommation des terres naturelles agricoles et forestières entre 2021 et 2030, puis de 50 % supplémentaires tout les 10 ans pour aboutir in fine au ZAN en 2050.

D'après le site gouvernemental (SPARTE) pour la Métropole de Rouen nous avons les chiffres suivant de consommation de terres naturelles , agricoles et forestières :

- consommation cumulée de référence de 2011-2020 : 763 ha, soit 76 ha/an
- objectif de consommation pour 2021-2030 : 382 ha , soit 38 ha / an (soit – 50%), avec 1 ha possible pour les communes ayant pas ou très peu consommé durant cette période.

Ce chiffre est il exact et où en est la Métropole au sujet de cet objectif de consommation de 38 ha par an depuis 2021 prévu par la loi et alors que le PLUI actuel prévoit une consommation annuelle de 73 ha ?

Au sujet du déroulement de cette enquête publique nous déplorons de nouveau le fait que la fédération des associations environnementales, France Nature Environnement Normandie, association agréée pour la protection de l'Environnement, et dont notre association Bouillons Terres d'Avenir est membre, n'ai pas été consultée en amont comme personne publique associée, comme la loi le permet . Cette consultation aurait permis d'émettre un avis sur ce projet de modification, puis de le joindre dans le dossier d'enquête publique au même titre qu'y figure les avis instructifs pour le citoyen de la Chambre d'agriculture, de la DDTM de la MRAE et de la SNCF.

De nouveau nous félicitons sur la présentation des documents proposés par les services de la Métropole pour cette enquête publique. Ils permettent une lecture aisée et une compréhension des modifications envisagées et permet d'être plus accessible à tout citoyen. Ceci est particulièrement probant avec le document intitulé « notice de présentation et motifs des changements apportés » où les explications écrites et les plans du PLUI actuel et le PLUI après modification sont très appréciables pour les non-spécialistes du sujet , malgré quelques manques (cf avis ci dessous sur la ville de Rouen)

Sur le fond, au sujet de cette modification N° 7 du PLUI les modifications sont nombreuses mais ne remettent pas en cause la surconsommation autorisée des terres naturelles agricoles et forestières .

- Ainsi seulement 3 communes (Elbeuf, Grand Quevilly et Saint Aubin Epinay) font l'effort de remettre en zone naturelle boisée (ZNb) des terrains qui étaient jusqu'à ce jour constructibles (ZU).

Mais les surfaces concernées sont de faible surface, à savoir un total de 7.7 ha sur les 709 ha de terres naturelles agricoles et forestières menacées de destruction puis d'urbanisation dans les 71 communes de la Métropole.

D'autre part, au sujet des 2 grands espaces boisés menacés de déforestation puis d'urbanisation future pour construire 2 zones d'activités économiques dans le PLUI actuel, à savoir la Forêt du Madrillet (57 ha à Petit Couronne) et le Bois des Coutures (10 ha à Cléon) : il est à noter qu'elles devraient être réinscrites comme zone naturelle boisée (ZNb) dans les futurs documents d'urbanisme suite aux votes en ce sens des élus métropolitains intervenus depuis l'approbation du

PLUI en 2020. Le reclassement de ces 2 bois en zones naturelles boisées devraient intervenir lors du vote du nouveau SCOT en 2026, ce dont nous nous félicitons par avance.

Au sujet des modifications concernant les 5 pôles de proximité :

- pôle de proximité Austreberthe-Cailly : pas d'observations majeures
- pôle de proximité Plateaux-Robec : pas d'observation majeure
- pôle de proximité de Rouen :

* Équipements en zone de coteaux : évolution du zonage et des règles de hauteur / page 88 à 93

Les modifications proposées concernent des éléments importants pour la vie scolaire et l'environnement pour les élèves et enseignants de ces 8 (ou 9) établissements scolaires, à savoir l'emprise au sol, passant de 50 % à 70 % (près de 50 % en plus) et aussi les espaces verts passant de 40 % à 10 % (soit une division par 4 !)

--- dans la justification de la modification (p 88) il est indiqué que cela concerne « certains équipements comme les écoles, collèges ou lycées »

Mais ni le nombre ni la liste précise des équipements concernés ne sont indiqués : 1 seul : établissement scolaire est cité à savoir 'le lycée des métiers – les quatre cantons grieu'

De plus, les cartes fournies dans le dossier n'indiquent pas également les noms des établissements scolaires concernés.

Quels sont les autres établissements touchés par ce projet ?

--- sur les 2 jeux de cartes, peu lisibles, nous n'avons pas le même nombre d'établissements scolaires concernés entourés d'un rond rouge :

les cartes (p 89 / 90 / 91) : 8 ronds rouges

les cartes (p 91 / 92 / 93) : 9 ronds rouges

Quelle est la bonne carte avec le nombre exact d'établissements concernés ?

--- les cartes (p 89/90/91) indiquent que 3 établissements (soit après recherche sur d'autres cartes de la ville, l'Institut les Tourelles, le Collège Saint Dominique et l'école élémentaire Jules Ferry) ont leurs parties extérieures végétalisées classées par le PLUI en parc/cœur d'îlot, donc protégées de toute construction.

Comment pouvoir construire 70 % de la surface de leurs terrains si ce n'est en détruisant des espaces naturels et boisés ?

En particulier le collège Saint Dominique et l'école élémentaire Jules Ferry dont la partie classée en parc/cœur d'îlot représente environ 30 à 50 % !

Pourquoi ne pas avoir indiqué dans le dossier les surfaces exactes des terrains concernés, les surfaces des parcs / cœur d'îlot existants et la surface au sol restant à construire avant et après cette éventuelle modification du PLUI pour ces terrains publics et privés ?

- Nombre de ces établissements concernés (écoles élémentaires Anatole France, Marthe Corneille, Louis Pasteur, Saint Léon, Jean de la Fontaine, ...) ont aussi dans leur cour d'école des arbres indispensables pour l'environnement mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur qui sont pas protégés sur le PLUi existant.

Pourquoi ne pas protéger ces arbres situés dans les établissements privés comme publics ?

La renaturation des cours d'école étant largement entamée sur la ville de Rouen, il nous semblerait opportun de revoir cette modification envisagée pour les 8/9 établissements scolaires situés en zone UCO. Les conséquences sur le moyen et long terme pour les scolaires et enseignants suite au dérèglement climatique en cours nous imposent des décisions partagées .

* quartiers Ouest : création d'un secteur de projet / page 94

La création d'un parc à l'Ouest de la ville est attendue par les habitants de ce quartier dans cette partie de la ville qui semble s'être densifiée depuis plusieurs années sans ligne directrice. Nous approuvons donc ce projet avec ses liaisons transversales , sa mise en valeur du patrimoine et la renaturation des îlots , la remise en valeur des sources et sourcins, ce qui devraient permettre des améliorations sensibles pour la qualité de vie des riverains de tout âge .

- Pôle de proximité Seine-Sud

* Oissel : suppression de l'emplacement réservé dédié à la création de jardins familiaux (p 135)

Cette parcelle de 274 M2 était prévue pour être dédiée au jardinage. Nous prenons acte de la décision du Tribunal administratif mais regrettons que la commune d'Oissel n'ait pas déjà prévu un nouvel emplacement réservé à cet effet dans les environs .

- Pôle de proximité Val de Seine

* Elbeuf sur Seine : reclassement de Zones UCO en Zones Naturelles Boisées (p 142)

- Effort de reclassement de zones constructibles en zones boisées sur 4 quartiers de la ville pour une surface totale de 1.7 ha (cf commentaire en page 2)

* Grand Quevilly :

- Nous approuvons(p151) le retour de zones boisées, actuellement classées constructibles (Urp4) , en Zone Naturelles (ZN b) pour 3.4 ha , permettant l'agrandissement de la forêt du chêne à leu et confortant ainsi son plan de gestion durable au titre du code forestier.

- Par contre le projet de reclassement des parcelles BD 160 et BD 162 d'une superficie de 2 706 M2 qui prévoit le passage d'une zone UXM en zone UXM-e afin d'y implanter un champ solaire ne nous semble pas approprié .

Ce reclassement permettrait de « passer d'une zone de projet à destination principale d'habitat à une zone urbaine à vocation économique ... » autorisant « toute construction , installation et aménagement nécessaire à la production d'énergies renouvelables » (extrait p 152)

Si nous sommes évidemment particulièrement favorables à un fort développement des énergies renouvelables sur notre territoire métropolitain, celui-ci ne doit pas se faire en consommant des terres vierges réservées pour l'agriculture, l'habitat ou l'industrie. Il faut plutôt que la Métropole aide à l'installation de panneaux solaires sur les millions de toits existants, parkings, délaissés d'autoroutes plutôt que favoriser l'installation de champs solaires au sol .

A noter que le dossier n'indique rien au sujet d'un projet ou d'études pour la pose de panneaux solaires sur les nombreux bâtiments existants de l'entreprise Ethypharm, propriétaire des terrains concernés.

Nous sommes donc opposés à cette modification pour créer une zone UX-e

- Il en est de même concernant l'autre proposition de modification pour la création d'une zone urbaine économique autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terrains du port, à savoir Haropa. (p 183)

Ces terrains sont extrêmement bien situés en bord de Seine, à coté d'un ensemble de gros réservoirs de stockage de liquides et doivent, à notre avis pouvoir restés affectés à un usage industrialo-portuaire .

De même, aucun renseignement sur les réalisations actuelles ou les projets d'Haropa pour des installations solaires sur les toits de ses nombreux bâtiments et hangars en sa propriété n'est cité.

L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) s'applique également pour l'activité portuaire et nous ne devons pas, par facilité et coûts moindres sur le court terme, 'gaspiller' les bonnes parcelles déjà classées comme industrielles du bord de Seine.

Nous sommes donc opposés à cette autre modification pour crée un zone UX-e.

De plus, malgré nos demandes de modifications du PLUI renouvelées depuis 2020 , figure toujours la possibilité d'urbaniser des fermes et terres agricoles en coeur de ville comme à Canteleu, Saint Martin du Vivier ainsi que l'absence pour Bonsecours de protections inscrites dans le PLUI, afin de protéger de la destruction la maison diocésaine du 19ème siècle ni pour son parc situés au pied de la basilique, elle même protégée par un classement au titre des monuments historiques .

Nous demandons l'intégration de ces demandes dans cette modification N° 7 du PLUi .

En conclusion, l'association Bouillons Terres d'Avenir souhaite que plusieurs de ses remarques puissent être intégrées dans la modification N°7 du PLUI ainsi que ses demandes sus-nommées.

Actuellement nous ne sommes absolument pas sur la trajectoire du zéro artificialisation nette promis par la Métropole pour 2026 (engagement de juin 2020) ou 2030 (engagement de novembre 2021)

Par contre, la révision engagée du SCOT et du PLUI actuellement en cours devront permettre de freiner fortement la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières sur le territoire métropolitain pour février 2028 au plus tard, suite au vote de la loi ZAN.

Mais à l'heure actuelle, il est encore légalement possible d'urbaniser dans les 71 communes de la Métropole Rouennaise sur 709 ha de ces terres (soit 466 ha à court terme , classés en Z1AU + 243 ha à moyen terme , classées en Z2AU / cf p 25)

Dans ce délai, afin d'éviter des opérations conduisant à un étalement urbain préjudiciable, il est possible de recourir au sursis à statuer ZAN (article 6 de la loi du 20 juillet 2023)

Nous demandons également donc aux élus de la Métropole Rouen Normandie de mettre en place dès que possible ce recours à statuer ZAN .

Nous sommes conscient de la difficulté pour les élus mais aussi une part de la population de revoir notre modèle d'artificialisation des terres et forêts à l'œuvre depuis une cinquantaine d'années.

Mais la disparition d'environ un département tous les 7 ans, et bien souvent desmeilleures terres agricoles, n'est plus acceptable .

L'urgence d'une relocalisation alimentaire et d'un nouvel imaginaire pour un urbanisme regroupé, de qualité, économe en énergie et juste, est pour nous tous une obligation .

La nouvelle réglementation sur le zéro artificialisation nette doit nous emmener vers ces objectifs en réexaminant nos documents d'urbanisme et en mettant en place une pédagogie appuyée envers nos concitoyens .

Fait à Rouen le 21 novembre 2023

Pour le Conseil d'Administration

Philippe VUE